



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le cinq juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.


Date de la convocation : 28/06/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le **SLOW**
 ID : 033-253306617-20220705-2022_30-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	Ex	Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220705-2022_30-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 05 juillet 2022, 28 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 30

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 juin 2022

Rapporteur : Michel VACHER

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 juin 2022.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur GUINAUDIE communique aux membres présents que certains élus n'ont pu faire le déplacement pour cette réunion en raison des intempéries (orages violents de grêle) survenues sur la Gironde dans la nuit du 20 au 21 juin 2022. (<https://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Communique-de-presse2/Alerte-meteorologique-Vigilance-ORANGE-orages-en-Gironde2>)

Il annonce que des sujets d'acculturation et d'information devaient être présentés à la suite des dossiers décisionnels mais en raison de l'absence des élus impactés par les intempéries, demande l'accord aux membres présents afin de reporter ces points à une date ultérieure en soutien aux élus sinistrés sur leur commune de sorte, que ceux-ci puissent bénéficier du même niveau d'information. Il est donc décidé à l'unanimité des membres présents de reporter ces points d'information et d'acculturation à une date ultérieure. Le Président remercie chaleureusement les élus présents et leur indique qu'il se rendra sur les communes du territoire les plus touchées par les intempéries afin d'apporter l'aide et le soutien du Smicval.

Il est ensuite rappelé l'ordre du jour suivant :

↳ **2022-27 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 mai 2022**
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (31 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 1 procuration, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 mai 2022.

↳ **2022-28 : Modification apportée à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde**
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Par délibération n° 2022-20, en date du 12 avril 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la levée de la clause suspensive n° 3 imposant l'obtention par la SPL Trigironde d'une autorisation délivrée par l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'installer et d'exploiter le centre de tri de déchets ménagers, purgée de tout recours et autorisé le Président à signer le bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Cependant, le permis de construire ayant fait l'objet d'un recours non suspensif contre l'arrêté de délivrance auprès du Tribunal Administratif le 11 mai dernier, il convient de procéder également à la levée de la clause suspensive n° 1 ayant pour objet « l'obtention par la SPL Trigironde de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers, purgées de tout recours » et ce, afin de ne pas retarder les travaux de construction du futur centre de tri.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la levée de la clause suspensive n° 1 et d'autoriser Monsieur le Président, à signer le bail emphytéotique administratif définitif, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval et délégué titulaire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, demande quel est le niveau de risque dans ce dossier.

Monsieur GUINAUDIE précise que le risque est faible mais qu'il subsiste, toutefois, le risque d'un recours sur l'autorisation par l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'installer et d'exploiter le centre de tri de déchets ménagers. Il indique également que c'est une Association du Puy de Dôme qui a déposé la requête.

Monsieur DESPRES, Délégué titulaire de la communauté de communes du Grand St Emilionnais, demande qui est le propriétaire actuel du centre de tri.

Monsieur GUINAUDIE explique que c'est le Smicval qui est le propriétaire, d'où le Bail Emphytéotique Administratif. Il précise également qu'à la fin du BEA, le Smicval récupèrera l'ensemble des bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (31 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 1 procuration, décide de lever la clause suspensive n° 1 intitulée « obtention par la SPL Trigironde de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers, purgées de tout recours » » et ce, afin de ne pas retarder les travaux de construction du futur centre de tri. Mais également, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (31 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le Bail Emphytéotique Administratif et tous les documents s'y rapportant, avec la SPL Trigironde, auprès du notaire du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2022-29 : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venant abroger le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée générale délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2021 prend en compte les demandes et obligations du décret.

Ce décret conserve l'objectif de transparence et d'information dans la gestion de ces services, et le renforce par une obligation à toutes les communes desservies par le service de diffuser ce rapport sur leur site internet (si existant).

Le document imprimé est remis à chacun des délégués titulaires ainsi qu'aux délégués suppléants.

Il est également envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération détenant désormais les compétences déchets mais les ayant transférées au Smicval.

Toutes les 137 communes seront également destinataires de ce document et de la version numérique pour diffusion au public.

Parallèlement, un exemplaire du rapport réalisé est adressé au Préfet pour information. Et pour en accentuer l'information, il sera diffusé, de façon importante à tous les partenaires du SMICVAL : Sous-Préfectures, ADEME, partenaires habituels.

Comme chaque année, il sera également accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat et intègrera la partie comptabilité analytique à ce moment-là.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de l'information faite et de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les membres présents (31 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), prennent acte de l'information faite du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220705-2022_30-DE

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (28 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 juin 2022, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 juillet 2022